



Décision

**Modification n°1 du marché de travaux n°23095
du 15 septembre 2023 notifié au groupement d'entreprises SAS OPURE (mandataire) /
SAS ELECTROMONTAGE / PAJOT ENTREPRISE le 18 septembre 2023
Amélioration des équipements de prétraitements de la station d'épuration
Commune de DURAS – Territoire NORD de MARMANDE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- ses articles n° R.2194-4 relatifs à la modification du marché public pour des travaux supplémentaires devenu(e)s nécessaires ;
- son article n° R.2194-7 relatif aux modifications non substantielles ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le marché de travaux n°23095 conclu en date du 15 septembre 2023 et notifié le 18 septembre 2023 avec le **groupement d'entreprises SAS OPURE (mandataire) / SAS ELECTROMONTAGE / PAJOT ENTREPRISE** pour un montant de **195 075,49 € H.T.** soit 234 090,59 € T.T.C., avec un délai d'exécution du marché de 4,5 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 2,5 mois pour la période d'exécution des travaux comprenant 0,5 mois pour la période de mise en régime, 1 mois pour la période de mise en observation ;

CONSIDÉRANT la nécessité en cours de chantier de :

- Réaliser des travaux supplémentaires suivants :
 - Démolition du silo de stockage ;
 - Mise en place d'une chambre à vannes au poste en tête de station ;
 - Réalisation des voiries en béton ;
- Ne pas réaliser certaines prestations supplémentaires finalement pas nécessaires :
 - Mise en œuvre de fondations profondes pour les ouvrages de pré-traitements ;

CONSIDÉRANT que les travaux précités sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et qu'ils nécessitent :

- Une nouvelle répartition entre les co-traitants ;

CONSIDÉRANT que ces travaux en plus et en moins-values n'entraînent aucune incidence financière sur le montant du marché initial, mais une nouvelle répartition entre les cotraitants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de répartir le montant du marché entre les cotraitants de la manière suivante :

SAS OPURE (mandataire)	104 230,00 € HT
ELECTROMONTAGE	20 215,49 € HT
PAJOT ENTREPRISE	70 630,00 € HT

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 1 au marché de travaux susvisé, sans incidence financière sur le montant du marché initial suivant le détail joint à la modification ; afin d'intégrer la modification de la répartition de la cotraitance entre les entreprises ;

DIT que les prix unitaires nouveaux nécessaires à ces travaux sont ajoutés et retirés au bordereau des prix unitaires du marché suivant les modifications ;

DIT que le montant du marché initial de 195 075,49 € H.T. soit 234 090,59 € T.T.C. reste inchangé ;

AR Prefecture

047-254702491-20240418-24_037_D-AU

Reçu le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

DIT que le délai global d'exécution des travaux reste inchangé, à savoir :

- 2 mois pour la période de préparation du chantier,
- 2,5 mois pour la période d'exécution des travaux comprenant 0,5 mois pour la période de mise en régime, 1 mois pour la période de mise en observation ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 18 avril 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC